



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2023-1255 ORDONNANT DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 19 février au 23 février 2024, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 3 avril 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 10 avril 2024

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière